

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébecourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Matthieu DUBOILLE technicien à la direction des espaces publics d'Amiens Métropole en date du 22 avril 2025 ;

Considérant que les travaux d'élagage des Aulnes situés le long de la D1001 sont nécessaires ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera de manière alternée sur la D 1001 le **jeudi 24 avril 2025** par signalisation réglementaire ;

Article 2 - le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords desdits travaux et la vitesse sera limitée à 30 km sur l'ensemble de la zone concernée.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires par la société ELAGCONSEIL qui en assurera le maintien durant toute la période de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie d'HEBECOURT.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Hébecourt, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébecourt, le 23 avril 2025,
Le Maire,
Dominique HESDIN.

